

\*\*\*\*\*

## **B U R E A U**

\*\*\*\*\*

**Le jeudi 16 octobre 2025**, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

### **Les membres du Bureau suivants étaient présents :**

M. Thomas QUÉRO  
Mme Laurence BROSSEAU  
Mme Fari SALIMY

### **Assistait en visioconférence :**

Mme Abbassia HAKEM (*à partir de 14h17 – délibération n° 98*)

### **Étaient représentés :**

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| Mme Catherine BASSANI    | ⇒ Pouvoir à M. QUÉRO     |
| Mme Marie Annick BENÂTRE | ⇒ Pouvoir à Mme BROSSEAU |
| M. Pascal PRAS           | ⇒ Pouvoir à M. QUÉRO     |

### **Assistaient également à la séance :**

M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,  
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,  
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,  
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,  
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 16 octobre 2025

**Délibération n° 108/25 DGAHP**

**Objet : NANTES – NPNRU – ZAC BOTTIÈRE PIN SEC – CRÉATION DU POLE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA BOTTIÈRE ET DÉPLACEMENT DE L'AGENCE DE PROXIMITÉ – CESSIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES AU PROFIT DE LA VILLE DE NANTES (complète la délibération n°35/25 DGAHP du 3 avril 2025)**

**Considérant que,**

## **I – Contexte**

Le projet de renouvellement urbain Bottière Pin Sec est intégré au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont la convention pluriannuelle a été signée le 4 octobre 2019. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un équipement regroupant trois entités publiques dans un même site, avec pour objectif d'offrir une « vitrine » de services publics de proximité.

Le projet a comme enjeux de renforcer l'action sociale sur ce territoire en mutualisant trois acteurs autour d'une même structure :

- La Ville de Nantes, avec la Direction de la relation aux usagers, la Direction des quartiers Est et le CCAS,
- Le Département de Loire-Atlantique, avec un Espace Départemental des Solidarités,
- Nantes Métropole Habitat, avec la réalisation de sa nouvelle agence de proximité.

Au cœur du quartier Bottière en pleine transition urbaine, le foncier, propriété de la ville de Nantes (parcelle cadastrée AX 468 d'une surface de 1 956 m<sup>2</sup>) sera mobilisé pour la construction de ce futur Pôle d'Equipements Publics sis place de la Bottière.

Par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 3 avril 2025, des cessions foncières au profit de la Ville de Nantes ont été approuvées dans le cadre de la construction de ce futur équipement commun, permettant ainsi la signature d'une promesse de vente au profit de la Ville de Nantes le 12 juin 2025 (premier jalon indispensable à l'obtention des financements ANRU).

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur des cessions foncières complémentaires au profit de la Ville de Nantes afin de permettre une meilleure requalification des espaces environnant le groupe d'habitation NMH (groupe 390 – Bottière Basinerie 1).

## II – Actions proposées

Au regard du contexte précité, Nantes Métropole Habitat envisage de céder à titre gratuit à la Ville de Nantes les parcelles complémentaires suivantes :

- La parcelle cadastrée AX n°670 (allée bétonnée située à l'arrière du groupe d'habitation NMH permettant l'accès au sous-sol des locaux loués à la Ville pour la mairie annexe de quartier – soit 36 m²)
- La parcelle cadastrée AX n°672 (marches et rampes d'accès devant l'entrée du groupe d'habitation NMH – soit 113 m²)
- La parcelle bâtie cadastrée AX n°673 (local conteneur désuet voué à la démolition – soit 16 m²)

## III – Planning prévisionnel

| Objet     |                                                                                                                                                                                                                                          | Date                           |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Etudes    | Signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage                                                                                                                                                                            | 24 janvier 2024                |
|           | Bureau du CA – engagement de l'opération                                                                                                                                                                                                 | 29 janvier 2025                |
|           | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la Ville de Nantes à FORMA 6 (mandataire du groupement)                                                                                                                                    | 31 janvier 2025                |
|           | Bureau du CA – cessions foncières au profit de la Ville de Nantes                                                                                                                                                                        | 03 avril 2025                  |
|           | Signature promesse de vente NMH / Ville de Nantes                                                                                                                                                                                        | 12 juin 2025                   |
|           | Bureau du CA – cessions foncières complémentaires au profit de la Ville de Nantes                                                                                                                                                        | 16 octobre 2025                |
|           | Signature d'un avenant à la promesse de vente                                                                                                                                                                                            | Novembre 2025                  |
|           | Dépôt permis de construire                                                                                                                                                                                                               | Fin 2025                       |
|           | Signatures concomitantes :<br>- acte de vente NMH / Ville de Nantes (sur PC purgé) des cessions foncières précitées<br>- acte de vente Ville de Nantes / NMH des droits à construire représentant les futurs locaux de l'Agence Bottière | 30 septembre 2026 au plus tard |
| Travaux   | Démarrage des travaux                                                                                                                                                                                                                    | Octobre 2026                   |
| Livraison | Livraison de l'agence Bottière                                                                                                                                                                                                           | Août 2028                      |

## IV – Conclusions

- . Vu l'article R.421-16 6° du CCH,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 24 janvier 2024,

- . Vu la délibération n°16/25 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2025 portant engagement de principe de l'opération,
- . Vu la délibération n°35/25 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2025 portant cessions foncières au profit de la Ville de Nantes,
- . Vu l'exposé qui précède.

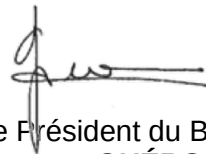
## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

### Approuve,

- Les cessions foncières complémentaires à titre gratuit au profit de la Ville de Nantes, portant sur les parcelles cadastrées AX n°670 (soit 36 m<sup>2</sup>), AX n°672 (soit 113 m<sup>2</sup>) et AX n°673 (soit 16 m<sup>2</sup>),
- La prise en charge des frais d'acte par la Ville de Nantes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (7 voix).***

Le 16 octobre 2025



Le Président du Bureau  
**Thomas QUÉRO**

## Plan division parcellaire :



 parcelles cédées par NMH à la Ville de Nantes

## Organisation spatiale schématique du futur PEP Bottière

